

Délibération n° 0

Finances - Versement des subventions et participations annuelles de fonctionnement au titre de l'exercice 2021

Rapporteur : Michel MARTIN

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui impose de conclure une convention avec les organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention dont le montant dépasse 23 000 € par an,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise les conditions d'attribution des subventions,

Vu le vote du budget primitif 2021,

Il est proposé au Conseil d'approuver le montant des subventions de fonctionnement assorties de conditions d'octroi et dont le montant est supérieur à 23 000 € aux organismes ci-dessous :

1. Associations bénéficiant d'une subvention de fonctionnement au titre du budget primitif 2021 supérieure à 23 000 € :

Imputation	Organismes	Montants Annuels	Montants mensuels
PROENV 6574	Association secours aux animaux Aussillon – Mazamet (chenil)	25 807,00	-
PROENV 6574	Association Castraise Protectrice des animaux (chenil)	40 829,25	-
COSMUT 6574	Comité des Œuvres Sociales de Castres	40 500,00	-
ECO 6574	Association Castres-Mazamet Technopole - subvention fonctionnement	494 205,00	49 420,50
ECO 6574	Association Castres-Mazamet Technopole - subvention fonctionnement (remboursement personnel)	34 900,00	-
ECO 6574	Association Castres-Mazamet Technopole - subvention exceptionnelle	100 000,00	
PVIL 6574	Mission Locale Tarn Sud	70 000,00	-

2.Organismes publics bénéficiant d'une subvention de fonctionnement :

Imputation	Organismes	Montants Annuels	Montant mensuel
ENMDT 65737	SM Conservatoire de Musique et Danse du Tarn	639 838,00	63 983,80
ECO 657358	SM Aéroport Castres-Mazamet	1 022 000,00	-
PROENV 657358	SM BASSIN AGOUT	130 000,00	-
ENSUP 65737	SM Enseignement supérieur et recherche du Tarn Sud	244 650,00	24 465,00
ENSUP 65737	SM Enseignement supérieur et recherche du Tarn Sud (remboursement personnel)	81 900,00	-
FIN 67441	Budget annexe UZCH	59 228,82	
FIN 67441	Budget annexe ZAC du Causse	372 557,08	
FIN 67441	Budget annexe ZAC du Thoré	90 107,65	
FIN 67441	Budget annexe Transports	1 650 000,00	165 000,00
FIN 67441	Budget annexe Locations immobilières	150 000,00	
BOLEG 67442	Régie Personnalisée LO BOLEGASON	289 975,80	26 097,70
APO 67442	Régie Personnalisée APOLLO	468 180,00	46 818,00
OT 67442	Office du Tourisme de Castres-Mazamet	260 977,00	26 097,70

Les crédits nécessaires au financement des dépenses sont prévus au budget 2021 conformément aux imputations budgétaires précisées dans le tableau figurant ci-dessus.

La Commission Finances, dans sa séance du 29 mars 2021, a émis un avis favorable.

Sur proposition du Bureau,

Le Conseil de la Communauté,

Après en avoir délibéré

- autorise le versement des subventions annuelles et participations de fonctionnement

aux organismes mentionnés ci-dessus, le cas échéant sous forme de dixième.

Les crédits nécessaires au financement des dépenses seront prévus au budget 2021.